



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE RÉGION

N°2015-38

30 JUILLET 2015



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01

Tél : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 03

Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr> – Courriel : sgar@auvergne.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

SOMMAIRE

I – ARS

Arrêté 2015-292 du 27 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CH de Langeac.

Arrêté 2015- 311 du 28 juillet 2015 approuvant la convention constitutive du GCS "Ambulatoire du Brivadois".

Avis de classement de la Commission de sélection d'appel à projet portant création de deux unités de 8 places de foyer d'accueil médicalisé dédiées aux personnes handicapées vieillissantes sur le département du Cantal.

DECISION modificative de tarif 2015-311 relative à la MAS "Les Cèdres" à BEAUX

DECISIONS tarifaires :

n°137 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD « Le Bocage » à Pleaux

n°181 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD ADMR La Chataigneraie

n°182 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD ADMR Riom-ès-Montagnes

n°183 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD ADMR Massiac-Blesle

II- DRAAF

Arrêté 2015-112 du 29 juillet 2015 relatif au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) et la mise en œuvre du fond d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA)

III – SGAR

Arrêté n°2015/SGAR/111 du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté n°136/2008 du 30 juillet 2008 fixant la composition du comité de Massif Central.

IV – AUTRES

SGAMI

Arrêté préfectoral n°SGAMI-Est_DAGF_2015_07_24_04 du 24 juillet 2015 portant modification de l'arrêté de nomination du régisseur d'avances et de recettes auprès du service de la police aux frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry ;

Arrêté préfectoral n°SGAMI-Est_DAGF_2015_07_24_05 du 24 juillet 2015 portant modification de l'arrêté de nomination du régisseur d'avances et de recettes auprès de la Compagnie Républicaine de Sécurité n°34 à Roanne.



ARRETE N° 2015-292

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier « Pierre GALLICE » de LANGEAC – (Haute- Loire)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ARS n° 2015-98 du 27 avril 2015 fixant la composition du conseil de surveillance,

Considérant la désignation de Madame Christiane CEDAT en qualité de représentant des familles de personnes accueillies en soins de longue durée ou gérant un EHPAD par Monsieur le Directeur général de l'ARS Auvergne au conseil de surveillance du CH « Pierre Gallice » de Langeac

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2015-241 du 18 juin 2015 sont abrogées ;

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier « Pierre Gallice » de Langeac, rue du 19 mars 1962, 43300 Langeac, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

Madame Marie-Thérèse ROUBAUD, maire de Langeac.

Monsieur Jean-Paul PASCAL, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Langeadois,

Monsieur Michel BRUN, représentant du Président du Conseil départemental de la Haute-Loire.

2) en qualité des représentants du personnel :

Madame Françoise WEISSBROD, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le docteur Maryline CROS, représentant de la commission médicale d'établissement ;

Madame Marie-Christine ECHAUBARD, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalité qualifiée

Monsieur le docteur Pierre BESSON, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Madame Georgette ISSARTEL et Monsieur Edmond BOUCHET, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Haute-Loire,

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ou son représentant,

Le vice président du directoire de l'hôpital local de Langeac,

Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole du Puy- en- Velay ou son représentant,

Madame Christiane CEDAT représentante des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD,

Article 3 : Ainsi qu'il est dit à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement ;

Article 4 : Ainsi qu'il est dit à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques ;

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute- Loire.

Article 8 : Le directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute- Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le **27 JUIL. 2015**

Le directeur général,



François Dumuis

ARRETE N° 2015-311

Approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « Ambulatoire du Brivadois »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6113-1 à L 6113-6 ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive signée le 3 juin 2015 du groupement de coopération sanitaire dénommé « Ambulatoire du Brivadois »,

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire, dénommé « Ambulatoire du Brivadois », conclue le 3 juin 2015, est approuvée.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire est une personne morale de droit public. Il est constitué sans capital.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire « Ambulatoire du Brivadois » a pour objet de permettre :

- aux Docteurs Guy BERRAUD et Emmanuel LEDERMAN d'intervenir sur les patients au centre hospitalier de Brioude, dans le domaine de la gastroentérologie,
- aux Docteurs Jacques LAGERON et Pascal METOIS d'intervenir sur les patients au centre hospitalier de Brioude, dans le domaine de l'urologie,

- au Docteur François-Marie DUTOUR, d'intervenir sur les patients au centre hospitalier de Brioude, dans le domaine de la dentisterie.

Article 4 : Les membres du groupement de coopération sanitaire sont :

- Le Centre Hospitalier de Brioude, établissement public de santé, situé 2 rue Michel de l'Hospital, CS 70060 – 43102 Brioude Cedex
- Le Docteur Guy BERAUD, gastroentérologue
- Le Docteur Emmanuel LEDERMAN, gastroentérologue
- Le Docteur Jacques LAGERON, urologue
- Le Docteur Pascal METOIS, urologue
- Le Docteur François-Marie DUTOUR, chirurgien dentiste

Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Ambulatoire du Brivadois » est situé au centre hospitalier de Brioude, 2 rue Michel de l'Hospital, CS 70060 – 43102 Brioude Cedex

Article 6 : Le groupement de coopération sanitaire est constitué jusqu'au 31 décembre 2017. Il peut être prorogé par décision de l'assemblée générale.

Article 7 : Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, avant le 30 mars, au directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, un rapport d'activité.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente,
- un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de la Santé, des Affaires sociales et des Droits des femmes

Article 9 : Le directeur de l'offre hospitalière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le **28 JUIL. 2015**

Le directeur général,



François DUMUIS

APPEL A PROJET

portant création de deux unités de 8 places de foyer d'accueil médicalisé dédiées aux personnes handicapées vieillissantes sur le département du Cantal

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SELECTION

Conformément aux dispositions des articles R. 313-2-2 et R. 313-2-3 et R 313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Départemental du Cantal et l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne ont lancé le 30 décembre 2014 un appel à projet pour la création de deux unités de 8 places de foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes sur le département du Cantal.

La commission de sélection d'appel à projet médico-social, réunie le 03 juin 2015, puis le 02 juillet 2015 suite à des demandes de compléments à l'ensemble des promoteurs, et après avoir entendu chaque porteur de projet, a établi le classement suivant des projets :

RANG DE CLASSEMENT	PORTEUR DE PROJET
1	ADSEA du Cantal, site de Saint-Illide
2	ADAPEI du Cantal, site de Saint-Flour
3	ADAPEI du Cantal, site d'Aurillac

Le présent avis de la commission d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal, de la Préfecture de région Auvergne et du Département du Cantal.

A Aurillac, le 02 juillet 2015

Pour le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne
et par délégation
Le Directeur général Adjoint,
Co Président de la commission de sélection
d'appel à projet

Joël MAY

Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal,
et par délégation
La Vice-présidente du Conseil Départemental,
Co Présidente de la commission de sélection
d'appel à projet

Sylvie LACHAIZE

DECISION TARIFAIRE N°311 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
MAS "LES CEDRES" - 430007963

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne ;
- VU l'arrêté en date du 19/08/2010 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS "LES CEDRES" (430007963) sise 0, , 43200, BEAUX et gérée par l'entité M.A.H.V.U. HANDICAPS (420013039) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 218 en date du 15/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée MAS "LES CEDRES" - 430007963

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS "LES CEDRES" (430007963) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 178.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	530 019.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 023.28
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	814 220.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	701 410.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	62 396.60
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 528.40
	Reprise d'excédents	27 885.47
	TOTAL Recettes	814 220.94

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS "LES CEDRES" (430007963) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	209.76
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-LOIRE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « M.A.H.V.U. HANDICAPS » (420013039) et à la structure dénommée MAS "LES CEDRES" (430007963).

FAIT A le Puy-en-velay

, LE 28 juillet 2015

Pour Le directeur général


Jean-François RAVEL
Délégué adjoint territorial

Inspecteur Principal de l'action sanitaire et sociale

DECISION TARIFAIRE N° 137 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "LE BOCAGE" à Pleaux - 150780534

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne ;
- VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général et de M. le Préfet du Cantal en date du 9 AVRIL 2007 portant autorisation d'extension de la capacité de l'EHPAD " le Bocage" (150780534) sis, R DU BOCAGE, 15700, PLEAUX et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (150000206) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 03/09/2009

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LE BOCAGE" (150780534) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de CANTAL ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire et faisant part de son accord avec les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 10/06/2015 par la délégation territoriale du cantal ;

Sur Proposition de la déléguée territoriale du département du Cantal

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 571 265.54€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	550 129.35
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 136.19
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 605.46 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

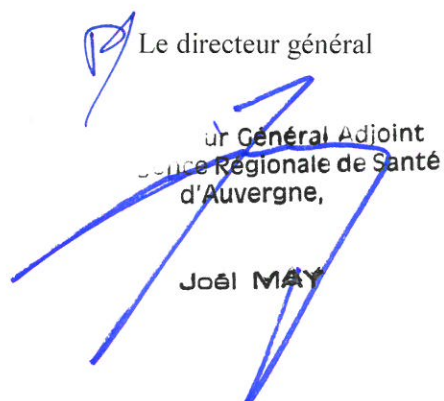
	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45,73
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34,51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23,28
Tarif journalier HT	50,54
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2016 s'élève à 569 265,54 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 47 438,79 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CANTAL et de la Préfecture de la Région Auvergne.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (150000206) et à la structure dénommée EHPAD "LE BOCAGE" (150780534).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE

02 JUL. 2015

 Le directeur général
Directeur Général Adjoint
Agence Régionale de Santé
d'Auvergne,
Joël MAY

DECISION TARIFAIRE N°181 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE - 150783058

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne ;
- VU l'arrêté en date du 21/11/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE (150783058) sis 0, , 15130, LABROUSSE et géré par l'entité dénommée ADMR CHATAIGNERAIE SSIAD (150003259) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE (150783058) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de CANTAL ;
- Considérant l'absence de réponse de l'association gestionnaire;
- Sur Proposition de la déléguée territoriale du Cantal ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 456 390.99 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 425 847.89 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 30 543.10 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE (150783058) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 493.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	350 946.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 535.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	522 975.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	456 390.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	66 584.06
		TOTAL Recettes

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 35 487.32 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 2 545.26 €
- Soit un tarif journalier de soins de 40,90 € pour les personnes âgées et de 41,51 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3
- La dotation globale de soins de référence applicable pour l'exercice 2016 s'élève à 522 975,05 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 43 581,25 €.
- ARTICLE 4
- Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5
- La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CANTAL et de la Préfecture de la Région Auvergne.
- ARTICLE 6
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADMR CHATAIGNERAIE SSIAD » (150003259) et à la structure dénommée SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE (150783058).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 09 11 2015



Le directeur général

**Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
d'Auvergne,**

Joël MAY

DECISION TARIFAIRE N°182 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD ADMR RIOM-ES-MONTAGNES - 150782936

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ADMR RIOM-ES-MONTAGNES (150782936) sis 10, AV FERNAND BRUN, 15400, RIOM-ES-MONTAGNES et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ADMR DU CANTAL (150783041) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR RIOM-ES-MONTAGNES (150782936) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de CANTAL ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Sur Proposition de la déléguée territoriale du Cantal

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 333 641.06 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 333 641.06 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ADMR RIOM-ES-MONTAGNES (150782936) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 635.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	328 236.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 996.38
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	484 867.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	333 641.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	151 226.62
		TOTAL Recettes

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 27 803,42 €
- Soit un tarif journalier de soins de 44,28 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 La dotation globale de soins de référence applicable pour l'exercice 2016 s'élève à 484 867,68 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 40 405,64 € ;
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CANTAL et de la Préfecture de la Région Auvergne.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ADMR DU CANTAL » (150783041) et à la structure dénommée SSIAD ADMR RIOM-ES-MONTAGNES (150782936).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE

09 IIIII 2015

 Le directeur général

**Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
d'Auvergne,**

Joël MAY

DECISION TARIFAIRE N°183 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD ADMR MASSIAC-BLESLE - 150000768

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne ;
- VU l'arrêté en date du 23/12/2002 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ADMR MASSIAC-BLESLE (150000768) sis 38, AV CHARLES DE GAULLE, 15500, MASSIAC et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ADMR DU CANTAL (150783041) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR MASSIAC-BLESLE (150000768) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de CANTAL ;
- Considérant l'absence de réponse de l'association gestionnaire ;
- Sur Proposition de la déléguée territoriale du Cantal

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 393 775.73 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 393 775.73 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ADMR MASSIAC-BLESLE (150000768) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 653.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	310 134.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	407 787.11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	393 775.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 011.38
		TOTAL Recettes

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 32 814,64 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34,91 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 La dotation globale de soins de référence applicable pour l'exercice 2016 s'élève à 407 787,11 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 33 982,26 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CANTAL et de la Préfecture de la Région Auvergne.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ADMR DU CANTAL » (150783041) et à la structure dénommée SSIAD ADMR MASSIAC-BLESLE (150000768).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE

09 JUIL. 2015

 Le directeur général


Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
d'Auvergne.

Jean MAY



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

ARRETE

**relatif au Programme pour l'Installation
et le Développement des Initiatives Locales (P.I.D.I.L.)
et la mise en œuvre du Fonds d'Incitation et de Communication
pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.)**

N° 2015 - 112

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Règlement (UE) N°1114/2013 de la Commission du 7 novembre 2013 modifiant le règlement (CE) n° 1857/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n° 70/2001,

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU la décision SA 37588 (2013/N) de la Commission du 19 décembre 2013 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2015 le régime N110/2007 approuvé le 7 novembre 2007 ;

VU le Numéro d'enregistrement de la Commission européenne des aides exemptées du PIDIL:XA 25/2007,

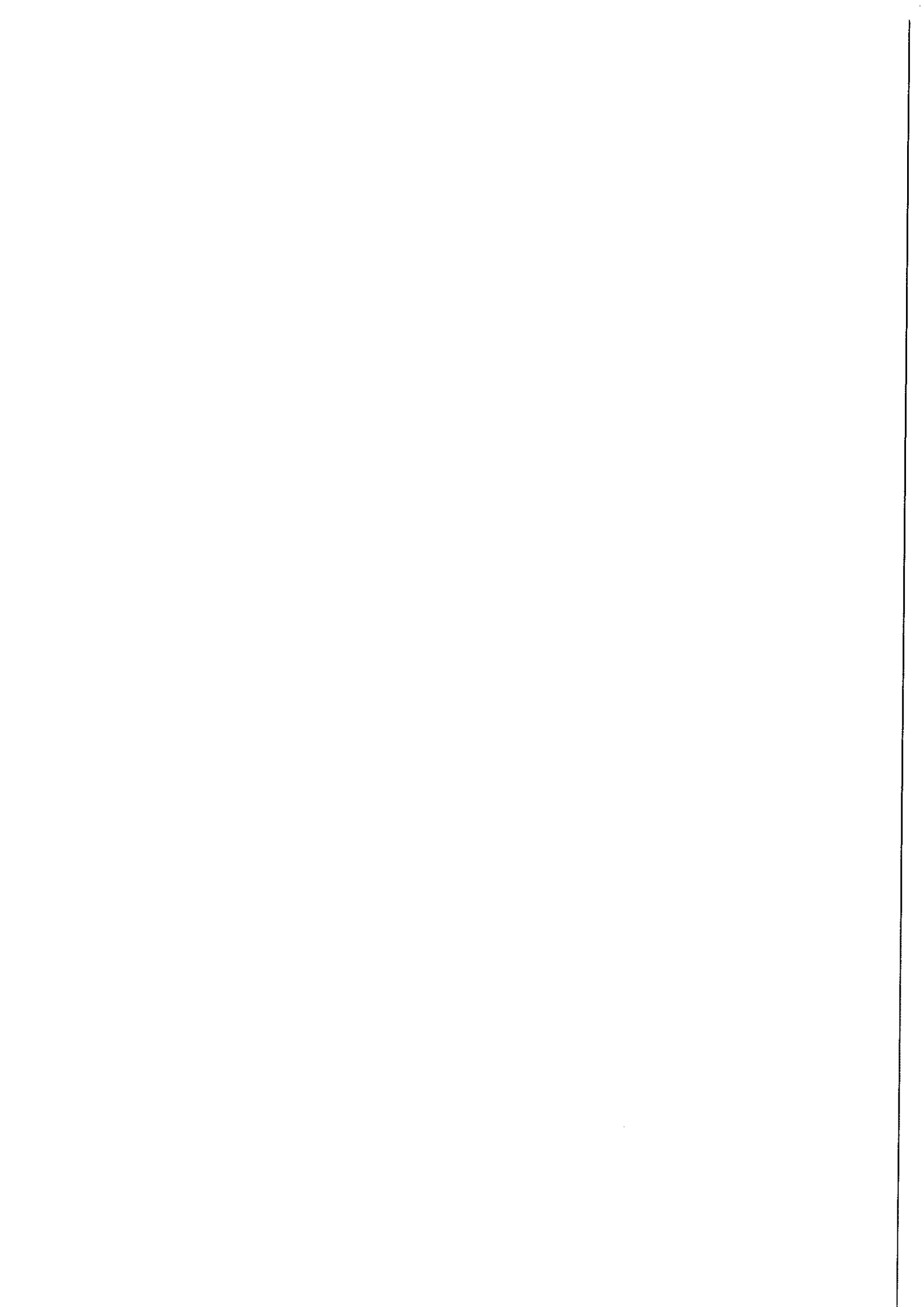
VU les articles R 343-3 et suivants du code rural,

Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3065 relative aux modalités de mise en œuvre de la mission de service public liée à l'installation des jeunes agriculteurs exercée par les chambres d'agriculture.

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2015-480 du 26 mai 2015 relative à la prolongation provisoire du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).

Considérant la notification d'enveloppe de droits à engager du 19 janvier 2015 sur des crédits du BOP au titre du dispositif PIDIL pour la région Auvergne,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,



ARRÊTE

Article 1 :

Le programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) a pour objet de faciliter l'installation de jeunes hors cadre familial souhaitant devenir chef d'exploitation, à titre individuel ou dans le cadre sociétaire, et de jeunes issus de milieu agricole souhaitant reprendre une exploitation familiale ne permettant pas leur installation dans des conditions économiques satisfaisantes et qui doivent rechercher des terres hors cadre familial pour réaliser leur projet professionnel.

Ce programme s'adresse d'une part aux candidats à l'installation remplissant les conditions d'octroi des aides publiques précisées dans le PDR (Programme de développement rural), et d'autre part aux candidats qui satisfont aux conditions fixées par le règlement (CE) n° 1305/2013 concernant le soutien au développement rural par le FEADER sans toutefois bénéficier des aides prévues dans le PDRR.

Article 2 : Éligibilité des bénéficiaires

Les bénéficiaires des différentes actions sont précisés dans l'instruction technique DGPE/SDC/2015-480 du 26 mai 2015.

Article 3 :

En Auvergne ce programme est financé exclusivement par le budget du Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt (compte 154-13-07).

Pour l'exercice 2015, le montant total prévu pour le PIDIL en Auvergne est de 1 075 600 €. Ce montant pourra être réajusté en cours d'année.

Les crédits d'intervention pour les actions individuelles et les PAI sont répartis à titre indicatif entre les départements comme suit et feront l'objet d'un ajustement ultérieur, en fonction des justificatifs de consommation.

	Crédits d'interventions actions individuelles (€)	Animation et Points Infos Installations (€)
Allier	116 984	33 204
Cantal	163 628	43 788
Haute-Loire	100 961	32 826
Puy de Dôme	144 957	39 252
Total Auvergne	526 530	149 070

Concernant les actions collectives de communication et d'animation régionales, autres que celles du PAI, un appel à projets spécifique doté de 350 000 € est lancé (cf annexe 1), il sera publié sur le site Internet de la DRAAF Auvergne (<http://draaf.auvergne.agriculture.gouv.fr>).

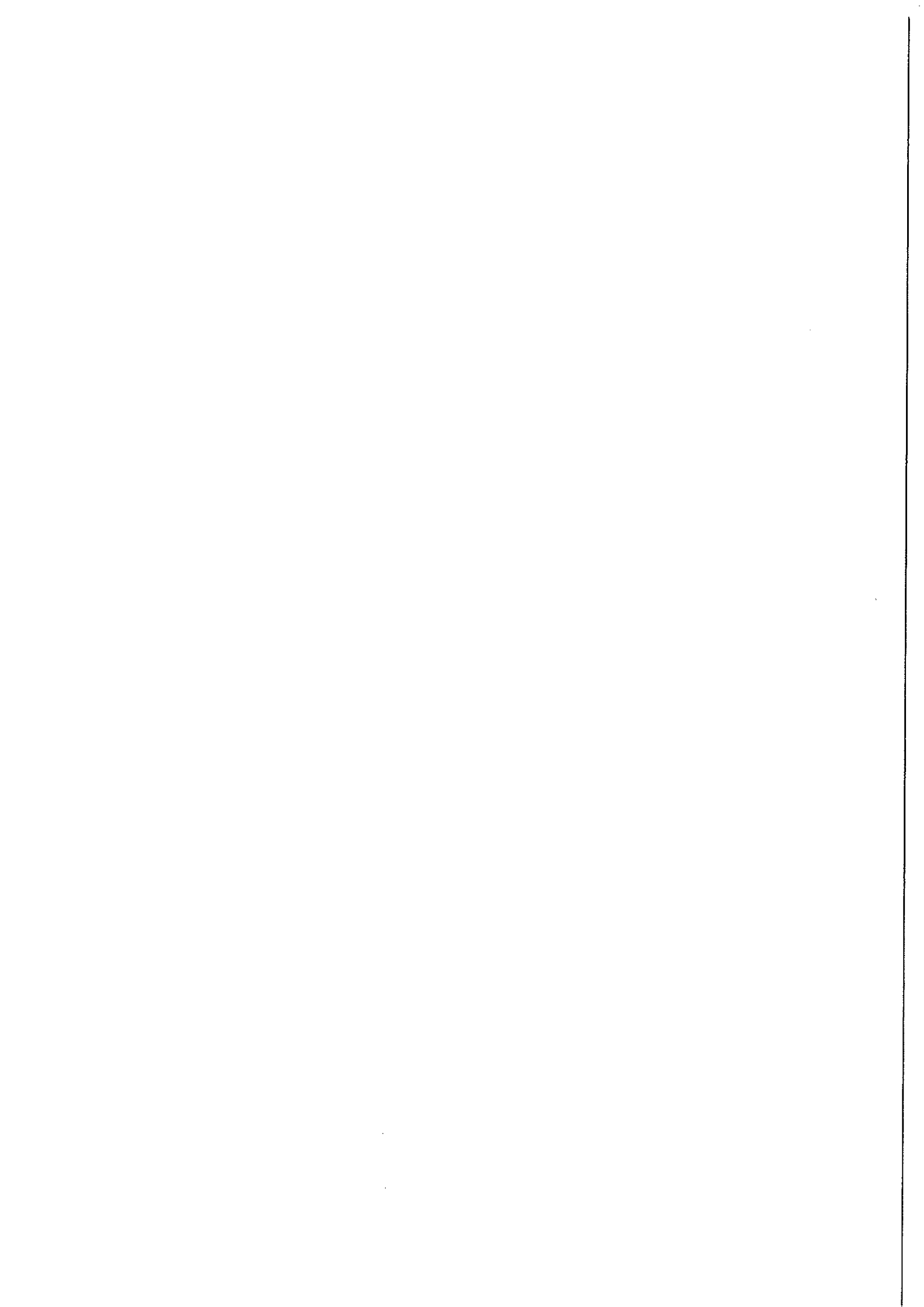
Pour les actions de coordination régionale, animées par la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne, un budget de fonctionnement de 50 000 € est programmé.

Ces deux enveloppes pourront être ajustées en fonction des projets présentés et des crédits disponibles.

Article 4 :

Parmi les actions prévues par l'instruction technique DGPE/SDC/2015-480 du 26 mai 2015, pourront faire l'objet d'un financement sur le budget du Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt les actions suivantes :

- Pour les candidats à l'installation :
 - Action n°1 : prise en charge partielle des frais d'audit d'exploitation à reprendre pour les candidats à l'installation dans le cadre d'une reprise familiale à conforter, sans projet de diversification ou de développer une filière en agriculture biologique ;



- Action n° 2 : Soutien technico-économique aux jeunes agriculteurs dans le cadre d'une reprise familiale à conforter, sans projet de diversification ou de développer une filière en agriculture biologique
- Action n° 3 : Aide au parrainage
- Pour les agriculteurs cédants :
 - Action n°4: Inscription au répertoire départemental à l'installation (RDI)
 - Action n°5 : Prise en charge partielle des frais d'audit d'exploitation à céder
- pour des actions collectives d'animation et de communication
 - Action n°6 : Actions du point accueil installation
 - Action n°7 : Actions de coordination régionales
 - Action n°8 : Actions d'animation et de communication

Article 5 :

La DDT réalise l'instruction des actions n° 1 à n° 6, conformément aux modalités prévues par l'instruction technique DGPE/SDC/2015-480 du 26 mai 2015. Les actions n° 7 et n° 8 seront instruites par la DRAAF.

Article 6 : Évaluation et suivi budgétaire du programme

Un rapport final d'exécution de la mise en œuvre du PIDIL établi au 31 décembre 2015 sera transmis par les DDT, à la DRAAF Auvergne. Ce bilan doit comporter une partie statistique et un état récapitulatif des engagements financiers. Il doit préciser notamment, pour chaque type d'actions le volume d'activité, le nombre de personnes accueillies, la liste des bénéficiaires, le nombre d'installations aidées réalisées, les montants des engagements financiers.

Article 7 : Contrôles et sanctions

Les aides PIDIL pourront faire l'objet d'un contrôle dans le cadre des contrôles sur place réalisés auprès des bénéficiaires des aides.

En cas de non-respect des conditions d'octroi de l'aide accordée, sauf cas de force majeure, le Préfet arrête à l'encontre du bénéficiaire une décision de déchéance de droit à l'aide. Le bénéficiaire est alors tenu de rembourser l'aide déjà perçue.

Article 8 :

L'arrêté du Préfet de la région Auvergne du 4 août 2014 est abrogé.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

29 JUL. 2015

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet,

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Pierre RICARD

100



Annexe 1 Arrête préfectoral
Appel à projet PIDIL 2015 en Région AUVERGNE
Volet Aides pour les actions de communication et d'animation

L'installation de nouveaux agriculteurs est une politique publique majeure. Le renouvellement des générations et l'entrée en agriculture de nouveaux porteurs de projets doivent être favorisés et accompagnés.

Les agriculteurs qui s'installent sont d'origines diverses. Parmi eux notamment, les porteurs de projet non issus du milieu agricole, ceux s'installant sur une exploitation hors cadre familial et les enfants d'agriculteurs disposant d'une exploitation ne permettant pas leur installation dans des conditions économiques satisfaisantes, rencontrent plus de difficultés à réaliser leur projet professionnel.

Le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) en 2015 a objectif de favoriser l'installation d'agriculteurs par le biais de formations et de conseils notamment, mais aussi de développer des actions de communication et d'information vers tout porteur de projet susceptible de devenir un candidat potentiel à l'installation.

L'instruction technique DGPE/SDC/2015-480 du 26 mai 2015 précise les éléments permettant de prolonger les dispositions du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL). Ce programme s'articule autour de 3 volets :

- les aides pour les candidats à l'installation
- les aides pour les agriculteurs cédants et les propriétaires bailleurs
- les aides pour les actions d'animation, de communication et de repérage des exploitations à transmettre .

Objectifs généraux

Si les deux premiers volets sont mis en œuvre dans le cadre d'une procédure définie dans l'instruction technique, cet appel à projet financera les actions d'animation et de communication destiné à un large public sur le métier d'agriculteur d'une part et sur les différentes modalités d'accompagnement des projets d'installation d'autre part.

Les volets aides au repérage des exploitations et des PAI sont exclus du périmètre de cet appel à projets.

Cet appel à projets financera des actions de communication ou d'animation concernant les problématiques de l'installation.

Les actions concernées par l'appel à projet

- *L'animation et la communication*

En faveur des candidats à l'installation

Les objectifs de ces actions sont notamment :

- de mettre en œuvre des actions générales de communication sur le métier d'agriculteur, notamment au bénéfice des candidats potentiels à l'installation.
- de faire connaître les différents dispositifs en faveur du métier d'agriculteur et de conseil à l'installation au travers notamment des cafés installation, de visites d'exploitations et autres dispositifs confortant les vocations et les projets.
- Sensibilisation aux enjeux de la transmission des exploitations agricoles

En faveur du public scolaire et grand public

Les objectifs de ces actions sont notamment de mettre en œuvre :

- des actions de communication grand public et scolaire (notamment collégiens)
- des actions de promotion sur le métier d'agriculteur, à travers de visites des exploitations agricoles, de colloques et forums.
- Sensibilisation aux enjeux de la transmission des exploitations agricoles

Envoi des projets par les structures

Les projets proposés par les structures départementales ou régionales porteuses des actions de communication et animation devront obligatoirement être retournés selon le modèle ci-joint par courrier en recommandé avec accusé de réception à :

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne
Service Régional de l'Economie Forestière, Agricole et des Territoires
A l'attention de Jean-Christophe DAUDEL
Site de Marmilhat
16b rue Aimé Rudel
BP 45
63370 LEMPDES

et par courrier électronique à :

srefat.draaf-auvergne@agriculture.gouv.fr

Ces projets devront avoir fait l'objet d'une concertation au niveau départemental, sous la forme la plus appropriée.

Pour l'année 2015 un seul appel à candidature est lancé. Les dossiers devront être renvoyés pour **le mardi 30 septembre 2015**. Tout dossier réceptionné au-delà du 30 septembre 2015 sera inéligible.

Etude des projets

Chaque projet présenté sera examiné par un groupe technique PDIL restreint regroupant la DRAAF, les DDT et les collectivités territoriales concernées (conseil régional et conseils départementaux).

Ce groupe technique statuera sur les projets déposés courant octobre 2015.

La date d'éligibilité des dépenses pourra débuter, sous la seule responsabilité du porteur de projet, à compter de la date de l'accusé réception du dossier par la DRAAF, toutefois cet accusé de réception ne vaut pas accord du projet et du plan de financement.

La validation du projet et l'accord sur l'éligibilité des dépenses seront confirmés par la DRAAF à l'issue des conclusions de la réunion du groupe technique PIDIL restreint courant octobre 2015.

Annexe 1
APPEL A PROJET
Modèle de dossier de
candidature

Volet Communication /
Animation

PIDIL 2015

Les dossiers de candidature sont à déposer par courrier et version numérique au plus tard le **30 septembre 2015** à :

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne
SREFAT
Site de Marmilhat
16b rue Aimé Rudel
BP 45
63370 LEMPDES
mail : srefat.draaf-auvergne@agriculture.gouv.fr

1 - IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

IDENTIFICATION

Représentant légal (nom, prénom, coordonnées) et fonction :

.....
.....

N° SIRET :

N° RNA :

si le porteur de projet est une association

Contact :

(personne en charge du suivi de l'opération et fonctionnalités

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Email :

ADRESSE

N° - Libellé de la voie :

Complément d'adresse :

Code Postal :

Commune :

Nature / Statut juridique :

→ Compléter votre statut juridique à partir du référentiel INSEE. Exemples : société anonyme, association loi 1901, établissement public administratif, etc...

INFORMATIONS RELATIVES A LA TVA

Régime TVA

Assujetti

Non assujetti

Partiellement assujetti au taux de %

2 - IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de l'opération :

.....
.....
.....

Département(s) où se déroule l'opération :

Allier

Cantal

Haute Loire

Puy-de-Dôme

Période prévisionnelle d'exécution de l'opération :

Du au

3 - DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'OPÉRATION

Contexte, présentation générale de l'opération (le cas échéant, ce descriptif peut être accompagné des documents complémentaires que vous estimez nécessaires pour juger de la pertinence de votre projet) :

Objectifs recherchés

Bilans - Indicateurs

Description du partenariat - Acteurs mobilisés et associés :

CALENDRIER DÉTAILLÉ DE L'OPÉRATION

Précisez le phasage de l'opération (déroulé des étapes à mettre en œuvre pour réaliser l'opération)

→ A noter que le *Volet 4 « Ventilation des Dépenses Prévisionnelles par année »* du *Plan de Financement* vise à présenter la ventilation des dépenses prévisionnelles par année.

MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PORTEUR DE PROJET

→ Ce descriptif permet au service instructeur d'apprécier votre capacité à coordonner, piloter, suivre et mener à bien votre opération dans les délais prévus.

Moyens humains affectés à l'opération :

→ Remplir le *Volet 3 « Tableau Récapitulatif des Dépenses directes de personnel prévisionnel »* du *Plan de Financement* :

Disposez-vous d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération ?

Oui

Non

4 - PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Coût total prévisionnel de l'opération :

LES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

→ Se reporter au *Volet 1 « Tableau Récapitulatif des Dépenses Prévisionnelle de l'Opération »* du *Plan de Financement*

ÉCHÉANCIER DE L'OPÉRATION

→ Les montants des dépenses prévisionnelles doivent être ventilées par année *Volet 4 « Ventilation des Dépenses Prévisionnelles par Année »* du *Plan de Financement*

LES RECETTES

→ Se reporter au *Volet 2 « Tableau des Ressources Prévisionnelles de l'Opération »* du *Plan de Financement* pour renseigner le tableau détaillé des ressources de votre opération.

Des recettes nettes sont-elles générées au cours de la mise en œuvre de l'opération ?

Oui

Non

Plan de financement : Volet 1 - Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles de l'opération

Remarque : Les frais de « réception » (buffet, repas, déplacements autres que ceux de l'animateur...) sont exclus du calcul de l'aide – cf Instruction technique DGPE/SDC/2015-480 du 26/05/2015

Catégories de dépenses	Sous catégories de dépenses	N° de facture ou devis	Coût unitaire (1)	Nombre d'unités (2)	Explication base de calcul & clé de répartition retenue	Montant prévisionnel total	Ventilation par action (le cas échéant)			
							Action 1	Action 2	Action 3	Action 4
Dépenses directes de personnel										
	Salaires bruts chargés									
	Total du poste									
Frais de mission du personnel										
	Déplacements transports en commun									
	Déplacements véhicules pers. ou de service									
	Repas									
	Nuitées									
	Péages									
	Total du poste									
Prestations externes										
	Total du poste									
Investissements matériels et immatériels										
	Total du poste									
Apports en nature										
	Bénévolat, mise à disposition gratuite de personnel, prêt de salle, etc...									
	Total du poste									
Autres dépenses (à spécifier)										
	Total du poste									
Total dépenses prévisionnelles						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Coût unitaire : reporter le coût unitaire, sa méthode de calcul le cas échéant et sa nature (prestation, barème kilométrique, forfait repas...)

(2) Nombre d'unités (Temps ou pourcentage prévisionnel consacré au projet, nombre de prestations prévues, nombre de kilomètres parcourus, ...)

Plan de financement : Volet 2 - Tableau des ressources prévisionnelles de l'opération

Remarque : Les frais de « réception » (buffet, repas, déplacements autres que ceux de l'animateur...) sont exclus du calcul de l'aide – cf Instruction technique DGPE/SDC/2015-480 du 26/05/2015

Catégories de dépenses	Montant	%
Dépenses directes de personnel		
Frais de mission du personnel		
Prestations externes		
Investissements matériels et immatériels		
Apports en nature		
Autres dépenses (à préciser)		
Total des dépenses		
Recettes nettes générées par l'opération		
Total des recettes nettes		
Coût total éligible		

Nature des financements	Nom du Financier	Précisions (1)	Montant (Euros)	Assiette retenue par le cofinancier	%
FINANCEMENTS PUBLICS					
État					
	Total Financements publics				
FINANCEMENTS PRIVÉS					
A préciser					
A préciser					
	Total Financements privés				
AUTOFINANCEMENT					
Ressources propres					
Emprunts					
Apports en nature					
	Total des ressources				
	Total autofinancement				

(1) Date et références d'obtention de l'aide : délibérations, arrêté, convention...

Plan de financement : Volet 3 - Tableau récapitulatif des dépenses directes de personnel prévisionnel

Salariés à temps plein sur l'opération										
Intitulé du poste	Nom de la personne en poste le cas échéant	Base mensuelle ou annuelle	Salaire brut	Charges patronales	Salaire brut chargé	Emplois aidés : préciser le montant de l'aide	Taxe sur les salaires	Part du salaire à prendre en compte	Nombre de mois sur l'opération	Coût total prévisionnel par poste
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
		<i>Référence : dernier coût annuel ou prévisionnel si nouvelle embauche</i>		(1)+(2)	<i>A remplir le cas échéant</i>	(3) - (4) - (5)	<i>Référence : prévisionnel</i>	(8) x (9)		
		€	€	€	€	€	€	€	€	€

Salariés dont le temps de travail est affecté en partie à l'opération et dont le prorata est prédéfini dans le contrat de travail ou la lettre de mission											
Intitulé du poste	Nom de la personne en poste le cas échéant	Base mensuelle ou annuelle	Salaire brut	Charges patronales	Salaire brut chargé	Emplois aidés : préciser le montant de l'aide	Taxe sur les salaires	Part du salaire à prendre en compte	Nombre de mois sur l'opération	% temps de travail prévu sur l'opération	Coût total prévisionnel par poste
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(6) x (7) x (8)
		<i>Référence : dernier coût annuel ou prévisionnel si nouvelle embauche</i>		(1)+(2)	<i>A remplir le cas échéant</i>	(3) - (4) - (5)	<i>A remplir si base mensuelle</i>	Réf : contrat travail ou lettre de mission			
		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€

Plan de financement : Volet 4 – Ventilation des dépenses prévisionnelles par année

Remarque : Les frais de « réception » (buffet, repas, déplacements autres que ceux de l'animateur...) sont exclus du calcul de l'aide – cf Instruction technique DGPE/SDC/2015-480 du 26/05/2015

Catégories de dépenses	Montant sur la durée de l'opération	Année 2015	%	Année 2016	%
Dépenses directes de personnel					
Frais de mission du personnel					
Prestations externes					
Investissements matériels et immatériels					
Apports en nature					
Autres dépenses (à préciser)					
Total des dépenses					

6 - PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER

Pour tous les porteurs de projet :

- Dossier de demande d'aide signé, daté
- Plan de financement (pages 6 à 9) et indicateurs (page 10)
- Document attestant la capacité du représentant légal
- IBAN / Code BIC
- Attestation de régularité fiscale et sociale
- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant
- liasses fiscales (entreprises) ou comptes approuvés (autres structures) des trois derniers exercices
- Des justificatifs et précisions sont à fournir par le porteur de projet pour chaque type de dépenses présentées dans son plan de financement

Entreprises :

- Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné

Associations :

- Statuts
- Copie publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture
- Délibération du conseil d'administration approuvant la demande de subvention et le plan de financement prévisionnel de l'opération
- Liste des membres du Conseil d'Administration
- Dernier bilan et compte rendu approuvés
- Bilan prévisionnel de la structure pour l'année de commencement d'exécution de l'opération, en intégrant les montants de subventions sollicitées

NB : le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

7 - MENTIONS LEGALES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande de subvention. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser aux autorités de gestion des programmes.

Notez que toutes les informations communiquées à administration sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement par les services de l'Etat (services fiscaux, préfecture, contrôle de légalité, services de police et gendarmerie).

8 - OBLIGATIONS ET ATTESTATION DU PORTEUR DE PROJET

Je soussigné.,, en qualité du signataire et représentant légal (ou signataire avec délégation du représentant légal) sollicite une aide au titre du PIDIL, Volet Communication / Animation à la réalisation de l'opération intitulée :

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements de la demande d'aide, renseignée dans ce présent formulaire
- La régularité de la situation fiscale et sociale
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier (formulaire et annexes)
- Ne pas avoir sollicité de fonds européens pour financer les dépenses de cette opération
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation, ...) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat.

J'ai pris connaissance des obligations du porteur de projet et m'engage à les respecter en cas d'octroi de l'aide :

- Informer le service instructeur du début d'exécution effective de l'opération,
- Fournir toute pièces complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération
- Respecter les engagements de réalisation de l'opération
- Informer le service instructeur en cas de modification de l'opération (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financiers, ...) y compris en cas de changement de ma situation (fiscale, sociale...), de ma raison sociale, etc...

- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre de l'opération, ou opérer un changement de propriété du bien cofinancé » le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme,
- Dûment justifier les dépenses
- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération,
- Réaliser des actions de publicité et respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur,
- Me soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération,
- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide et archiver celui-ci.

Le non respect de ces obligations est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide octroyée.

La signature engage le bénéficiaire du présent formulaire et de l'intégralité des annexes associées.

Fait à, le

Cachet et signature du porteur de projet (représentant légal ou délégué)

Fonction du signataire :

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE
N° 2015 / SGAR/ 111
modifiant l'arrêté n° 136/2008 du 30 juillet 2008
fixant la composition du Comité de massif Massif-Central

*Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Préfet Coordonnateur du Massif central
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 5 et 7,
- vu le décret n° 2008-10 du 3 janvier 2008, modifiant le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des Comités de massif,
- vu l'arrêté n° 136/2008 du 30 juillet 2008, fixant la composition du Comité de massif, Massif-Central,
- vu l'arrêté n° 2011/SGAR du 18 juillet 2011 modifiant l'arrêté n° 136/2008 du 30 juillet 2008 fixant la composition du Comité de massif du Massif central,
- vu les désignations et les propositions des organismes et organisations ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

COLLEGE N°I – ELUS

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°136/2008 du 30 juillet 2008 est ainsi modifié pour la partie concernant les représentants des **CONSEILS DEPARTEMENTAUX**

Les représentants au Comité de massif du Massif central, au titre des **CONSEILS DEPARTEMENTAUX** sont :

Allier	AGUILERA Frédéric	Vice-Président du Conseil départemental de l'Allier
Cantal	DELCROS Bernard	Vice-Président du Conseil départemental du Cantal
Haute-Loire	JOUBERT Michel	Conseiller départemental de la Haute-Loire
Puy-de-Dôme	DAFFIX-RAY Pierrette	Vice-Présidente du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Côte-d'Or	EAP-DUPIN Martine	Vice-Présidente du Conseil départemental de la Côte d'Or
Nièvre	JOLY Patrice	Président du Conseil départemental de la Nièvre
Saône-et-Loire	PERRAUDIN Edith	Conseillère départementale de Saône et Loire
Yonne	PATOURET Sonia	Conseillère départementale de l'Yonne
Aude	RAYNAUD Christian	Conseiller départemental de l'Aude
Gard	DELORD Martin	Vice-Président du Conseil départemental du Gard
Hérault	FALIP Jean-Luc	Vice-Président du Conseil départemental de l'Hérault
Lozère	PANTEL Sophie	Présidente du Conseil départemental de la Lozère
Corrèze	ARFEUILLERE Christophe	Vice-Président du Conseil départemental de la Corrèze
Creuse	SIMONET Valérie	Présidente du Conseil départemental de la Creuse
Haute-Vienne	AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle	Conseillère départementale de la Haute-Vienne
Aveyron	ANGLARS Jean-Claude	Vice-Président du Conseil départemental de l'Aveyron
Lot	BOUCARD Jean-Pierre	Conseiller départemental du Lot
Tarn	VIAELLE Daniel	Vice-Président du Conseil départemental du Tarn
Tarn et Garonne	FERRERO Monique	Vice-Présidente du Conseil départemental du Tarn et Garonne
Ardèche	BASTIDE Bérengère	Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Ardèche
Loire	ZIEGLER Georges	Vice-président du Conseil départemental de la Loire
Rhône	FOURNEL Didier	Conseiller départemental du Rhône

ARTICLE 2 :

Le secrétaire du Comité de massif du Massif central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

27 JUL. 2015

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet coordonnateur de massif du Massif central,


Michel FUZEAU





PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI Sud-Est_DAGF_2015_07_24_04 du 24 juillet 2015

portant modification de l'arrêté de nomination du régisseur d'avances et de recettes auprès du service de la police aux frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le [décret n° 92-681 du 20 juillet 1992](#) modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le [décret n° 2008-227 du 5 mars 2008](#) abrogeant et remplaçant le [décret n° 66-850 du 15 novembre 1966](#) relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le [décret du 29 janvier 2015](#) par lequel Monsieur **Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU le [décret du 5 mars 2015](#) par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'[arrêté du 24 décembre 2012](#) portant application des articles [25](#), [26](#), [32](#), [34](#), [35](#), [39](#) et [43](#) du [décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU l'[arrêté interministériel du 13 février 2013](#) habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'[arrêté interministériel du 17 juillet 1995](#) portant création d'une régie d'avance et de recettes à l'aéroport de Lyon-Satolas (désormais appelé Lyon Saint-Exupéry) ;

VU l'[arrêté préfectoral n° 2012171-004 du 19 juin 2012](#) portant nomination de Monsieur Alain FUSTÉ en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès du service de la police aux frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry ;

VU la demande en date du 11 mars 2015 de Monsieur le directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, directeur départemental de la police aux frontières du Rhône ;

VU la demande en date du 22 janvier 2015 de Monsieur Alain FUSTE, régisseur d'avances et de recettes auprès du service de la police aux frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry ;

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame **Stéphanie BECK**, brigadier, est nommée suppléante de Monsieur **Alain FUSTÉ** régisseur d'avances et de recettes auprès du service de la police aux frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, afin de le remplacer en son absence.

Article 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et de la région Auvergne et notifié au directeur de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur, au régisseur de la police aux frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région Rhône-alpes et du département du Rhône.

Lyon, le

Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI Sud-Est_DAGF_2015_07_24_05 du 24 juillet 2015

*portant modification de l'arrêté de nomination du régisseur d'avances et de recettes auprès de la Compagnie
Républicaine de Sécurité N° 34 à Roanne*

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le [décret n° 92-681 du 20 juillet 1992](#) modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le [décret n° 2008-227 du 5 mars 2008](#) abrogeant et remplaçant le [décret n° 66-850 du 15 novembre 1966](#) relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le [décret du 29 janvier 2015](#) par lequel Monsieur **Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU le [décret du 5 mars 2015](#) par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'[arrêté du 24 décembre 2012](#) portant application des articles [25](#), [26](#), [32](#), [34](#), [35](#), [39](#) et [43](#) du [décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU l'[arrêté interministériel du 13 février 2013](#) habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'[arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 modifié](#) portant création d'une régie d'avance et de recettes auprès de la CRS 34 à Roanne ;

VU l'[arrêté préfectoral n° 2013-A012 du 16 juillet 2013](#) portant nomination de Monsieur Christophe GUYOT en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la CRS 34 à Roanne ;

VU la demande en date du 1^{er} avril 2015 de Monsieur le Contrôleur Général, directeur zonal des CRS Sud-Est ;

VU la demande en date du 26 mai 2015 de Monsieur GUYOT Christophe, régisseur de la CRS 34 ;

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur **Stéphane DURIEU**, gardien de la paix, est nommé suppléant de Monsieur **Christophe GUYOT**, régisseur d'avances et de recettes auprès de la CRS 34, afin de le remplacer en son absence.

Article 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et de la région Auvergne et notifié au directeur de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur, au régisseur de la CRS 34, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région Rhône-alpes et du département du Rhône.

Lyon, le

Michel DELPUECH